

DECHARGE MEDICALE POUR UNE ACTIVITE PRATIQUEE AU SEIN DE LA M.J.C.

Suite à mon inscription aux activités de la M.J.C. de CHAUNY et en raison de l'absence de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive, je décharge la MJC de CHAUNY, ses responsables, les animateurs, ses membres, de toutes réclamations, actions juridiques, frais, dépenses et requêtes dus à des blessures ou dommages occasionnés à ma personne et causés de quelque manière que ce soit, découlant ou en raison du fait que je pratique cette activité, et ce nonobstant le fait que cela ait pu être causé ou occasionné par négligence ou être lié à un manquement à mes responsabilités à titre d'occupant des lieux.

- Je consens à assumer tous les risques connus et inconnus et toutes les conséquences afférentes ou liées au fait que je participe aux activités de la M.J.C. de Chauny.
- Je consens à respecter tous les règlements, toutes les règles et conditions de sécurité de cette activité.
- Je certifie que :
 - 1) Je suis en bonne condition physique et que je ne souffre d'aucune blessure, maladie ou handicap, que je n'ai jamais eu de problèmes cardiaques ou respiratoires décelés à ce jour.
 - 2) Aucun médecin, infirmier, entraîneur, ne m'a déconseillé la pratique de cette activité.
 - 3) Je connais la nature des activités auxquelles je m'inscris et suis conscient(e) des risques que j'encoure.
 - 4) En outre, le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) légal(aux) des participants mineurs de moins de 18 ans accepte(nt) de communiquer aux dits participants mineurs les avertissements et les conditions mentionnés ci-dessus, ainsi que leurs conséquences, et consent(ent) à la participation des dits mineur(s).J'ai lu le présent document et je comprends qu'en y apposant ma signature je renonce à des droits importants. C'est donc en toute connaissance de cause que je signe le présent document.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MJC

ARTICLE 1 : La Maison des Jeunes et de la Culture offre à tous ceux qui la fréquentent, enfants, adolescents et adultes la possibilité de se distraire sainement, de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs.

ARTICLE 2 : La MJC est ouverte à tous, sans distinction, jeunes et adultes, hommes, femmes, qu'ils soient isolés ou qu'ils appartiennent par ailleurs aux mouvements : associations, groupements ou partis de leur choix, mais dans la neutralité, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard de toute idéologie.

ARTICLE 3 : La MJC est affiliée à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture. Elle est laïque et s'interdit toute prise de position politique ou confessionnelle ou tout ce qui pourrait être interprété comme tel. La MJC est gérée par le Conseil d'administration qui compte des membres associés et des membres élus par les adhérents réunis en Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : Le bureau et les animateurs ou professeurs se réunissent régulièrement. Le bureau est responsable de la bonne tenue de la maison, du programme, du fonctionnement et du renouvellement de ses activités ordinaires et extraordinaires, de son rayonnement, du respect du présent règlement et de la bonne tenue des salles. Chaque activité se déroulera dans des salles spécifiques, à des heures précises.

ARTICLE 5 : **L'adhésion ;** Tout usager doit s'acquitter de l'adhésion annuelle obligatoire dont le montant (révisable chaque année) est fixé par l'Assemblée Générale. **Cet engagement est obligatoire pour la saison.** (Non remboursable en cas de force majeure). **Le règlement de l'adhésion doit être effectué à l'inscription.**

ARTICLE 6 : La cotisation à l'activité est calculée pour la saison en cours, **sur 32 séances au maximum.**

Elle permet d'assurer le fonctionnement des activités : encadrant, formation, matériel, administratif...

L'accès aux activités est strictement réservé aux adhérents à jour d'adhésion et de cotisation, et ce avant le 30 septembre 2024. Pour les retardataires ou fraudeurs, **une pénalité de 10 % pourra être appliquée sur les cotisations qui ne sont pas réglées avant la fin du trimestre en cours.** Prorata calculé uniquement au mois pour les inscriptions effectuées après le 1^{er} novembre 2024. Les adhérents ayant un PASS ou une formule peuvent remplacer un cours annulé, par un cours de leur choix. Les pass, formules et remises ne peuvent plus être appliqués au-delà d'un mois à compter de la date de l'inscription à la 1^{ère} activité et après le 31 octobre 2024. La cotisation peut être réglée en plusieurs mensualités **uniquement pour les règlements effectués par chèque (4 maximum) sauf exception, l'intégralité des chèques doit impérativement être donnée lors de l'inscription.**

ARTICLE 7 : Les modes de règlement acceptés sont : chèque(s), espèces, CB, chèques ANCV Connect ,

ARTICLE 8 : La MJC se réserve le droit de maintenir ou pas une séance d'activité, si le nombre d'adhérents n'est pas suffisant. Nous vous rembourserons au prorata, sans frais de gestion. **Nombre maximum de séances dans la saison : 32,** durée d'une séance 55 minutes.

ARTICLE 9 : **Sur présentation d'un certificat médical,** dans les 6 jours suivant l'arrêt et pour un arrêt minimum d'un mois, remboursement par virement bancaire **est possible,** il est calculé au prorata du nombre de mois. (Frais de gestion 10 %). Aucune autre situation ne donne droit à un remboursement, exemples : abandon de l'activité par l'adhérent, inaptitude non justifiée par un(e) professionnel(le) de santé à la pratique de l'activité, conditions d'exercice de l'activité (lieu, relation avec le groupe ou l'intervenant(e)). **Il vous faudra obligatoirement envoyer votre demande, votre RIB et un justificatif par mail à l'adresse : tresorier@mjc-chauny.fr** . Un certificat médical est obligatoire pour la pratique des danses et des sports.

ARTICLE 10 : La MJC participe régulièrement aux festivités organisées par la ville de CHAUNY, elle vous tient informés des lieux et des horaires des manifestations par mail. La MJC respecte le RGPD (règlement général sur la protection des données personnelles) pour plus d'informations consultez l'affiche du RGPD à la MJC.

J'autorise le droit à l'image **Vous autorisez la diffusion de photos de vos enfants sur nos outils communications numériques (site internet, réseaux sociaux) ou papier.** Oui Non

ARTICLE 11 : SANCTIONS : **La MJC refuse l'accès aux cours des adhérents en cas :**

- De non-paiement de la cotisation
- D'ivresse, d'incorrections de langage ou de tenue, de violence ou simple menace de violence
- De non-respect des décisions prises par le Conseil d'Administration,

SIGNATURE :